

Communiqué de presse SMD3 du 30/10/20

MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

<https://smd3.fr/reconfinement-maintien-du-service-public-des-dechets/>

Dans le cadre du reconfinement national, le SMD3 met tout en œuvre pour maintenir le service public des déchets.

A ce jour, les services de collecte, de transport, de tri et de traitement des déchets fonctionnent normalement.

Les déchèteries restent ouvertes aux horaires habituels, dans le respect des règles sanitaires établies.

Le service relation usagers, l'accueil du siège administratif et des antennes du SMD3 restent également ouverts aux horaires habituels.

Pour se rendre en déchèterie ou pour déposer leurs déchets aux points d'apports volontaires, les usagers doivent être munis d'une **attestation de déplacement dérogatoire cochée en case n°7** : **pour « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public »**.

Les usagers peuvent également profiter d'un autre trajet (activité professionnelle, établissement scolaire, commerce ...) pour déposer leurs déchets aux points d'apports volontaires.

Afin de protéger les usagers et les agents, les permanences d'informations organisées dans les communes actuellement enquêtées dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative **sont suspendues**, tout comme les différentes animations prévues. (Ateliers compostage, ateliers couches lavables, visites de sites ...). Seule la distribution des composteurs en déchèterie reste possible.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),
Mme/M :
Né(e) le : à :
Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité¹ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :
Le : à :
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)
Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent déposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'impôts.

Attention : pour des raisons sanitaires, les mouchoirs, masques, gants et lingettes usagés ne doivent en aucun cas être jetés avec les recyclables mais avec les ordures ménagères dans le sac noir. Le SMD3 fournit gratuitement des sacs en papier pour isoler ce type de déchet, pour s'en procurer les usagers doivent s'adresser à leur mairie ou à la déchèterie.